

DÉLIBÉRATION n° CA-20-11-2020-01 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 20 novembre 2020 à 14h

Désignation des quatre personnalités extérieures
issues d'un appel public à candidature

**Le Conseil d'administration dans sa formation compétente
pour désigner les quatre personnalités extérieures désignées
au sens de l'article L. 712-2 II 3° du Code de l'éducation**

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu la nomination de Gérard BLANCHARD au titre de personnalité extérieure, en qualité de représentant du Conseil de la région Nouvelle-Aquitaine, titulaire et de Benoît TIRANT, suppléant ;
- Vu la nomination de Henri COLIN au titre de personnalité extérieure, en qualité représentant du Conseil départemental de la Vienne, titulaire et de Dominique CLEMENT, suppléant ;
- Vu la nomination de Léonore MONCOND'HUY au titre de personnalité extérieure, en qualité représentant de la Communauté urbaine de Grand Poitiers, titulaire et de Florence JARDIN, suppléante ;
- Vu la nomination de Richard SALIVES au titre de personnalité extérieure, en qualité représentant de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale, titulaire ;
- Vu l'arrêté de composition du Conseil d'administration en date du 12 novembre 2020 ;
- Vu l'appel public à candidatures conduit par le Directeur général des services ;
- Vu l'examen préalable de recevabilité des candidatures réalisé par le Directeur général des services et par le Directeur des affaires juridiques ;

- Considérant les candidatures de Mme Zeinab BOUQUET, M. Cyril BREQUE, M. Didier CRENN, M. Francis DUMASDELAGE, M. Henri FOULON, M. Cyrille GALLION, M. Franck LEPLANQUAIS, M. Olivier PALLUAULT et Mme Florence POTREL en qualité de personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise, au titre de personnalité extérieure désignée après appel public à candidature ;

- Considérant les candidatures de M. Alexandre ADALBERT-DEMARTAIZE, M. Jean-Pierre ARDON, M. Philippe BENETEAU, M. Jean-Luc GERMANEAU, Mme Catherine GIRAUD, M. Michel MOINE, M. Ronan QUELVEN et Mme Fabienne RICARD en qualité de représentant des organisations représentatives des salariés, au titre de personnalité extérieure désignée après appel public à candidature ;

- Considérant les candidatures de M. Bruno-Henry COUVRAT, Mme Annaïck PAPE et Mme Sylvie PLUMET en qualité de représentant d'une entreprise employant moins de cinq cents salariés, au titre de personnalité extérieure désignée après appel public à candidature ;

- Considérant la candidature de Marie LEDOUX-WALDURA en qualité de représentant d'un établissement d'enseignement secondaire (EPL), au titre de personnalité extérieure désignée après appel public à candidature ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1^{er} : Règles de majorité

Les membres du Conseil d'administration ont, à la majorité des membres présents et représentés (14 voix pour un vote à un tour ; 15 voix pour un vote à deux tours ; 2 abstentions), décidé de retenir la règle de la majorité absolue au premier tour et la règle de la majorité relative, le cas échéant, au second tour.

Article 2 : Recevabilité

Les membres du Conseil d'administration ont, à l'unanimité des membres présents et représentés, déclaré :

• Catégorie 1 : personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise :

- Irrecevable la candidature de :

- o M. Cyril BREQUE au motif qu'il est enseignant-chercheur à l'université de Poitiers ;
- o M. Cyrille GALLION au motif que l'association qu'il dirige n'a pas d'activité commerciale déclarée à ce jour ;
- o Mme Florence POTREL au motif que son activité d'entrepreneur individuel sans salariés ne lui permet pas d'exercer la fonction de directeur général d'une entreprise ;

- Recevable la candidature de :

- o Mme Zeinab BOUQUET ;
- o M. Didier CRENN ;
- o M. Francis DUMASDELAGE ;

- M. Henri FOULON ;
 - M. Franck LEPLANQUAIS ;
 - M. Olivier PALLUAULT ;
- Catégorie 2 : représentant des organisations représentatives des salariés :
 - Irrecevable la candidature de :
 - M. Alexandre ADALBERT-DEMARTAIZE au motif qu'il est représentant d'une organisation d'employeurs ;
 - M. Philippe BENETEAU au motif qu'il n'a pas fourni tous les documents demandés ;
 - M. Michel MOINE au motif qu'il n'a pas fourni tous les documents demandés ;
 - Recevable la candidature de :
 - M. Jean-Pierre ARDON ;
 - M. Jean-Luc GERMANEAU ;
 - Mme Catherine GIRAUD ;
 - M. Ronan QUELVEN ;
 - Mme Fabienne RICARD ;
- Catégorie 3 : représentant d'une entreprise employant moins de cinq cents salariés :
 - Recevable la candidature de :
 - M. Bruno-Henry COUVROT ;
 - Mme Annaïck PAPE ;
 - Mme Sylvie PLUMET ;
- Catégorie 4 : représentant d'un établissement d'enseignement secondaire (EPL) :
 - Recevable la candidature de :
 - Mme Marie LEDOUX-WALDURA

Article 3 : Personnalités extérieures élues

Les membres du Conseil d'administration ont élu, à l'issue d'un vote à bulletin secret, la candidature de :

- Catégorie 1 : personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise :
 - M. Olivier PALLUAULT
- Catégorie 2 : représentant des organisations représentatives des salariés :
 - Mme Fabienne RICARD
- Catégorie 3 : représentant d'une entreprise employant moins de cinq cents salariés :
 - Mme Sylvie PLUMET
- Catégorie 4 : représentant d'un établissement d'enseignement secondaire (EPL) :
 - Mme Marie LEDOUX-WALDURA

Fait à Poitiers, le 20 novembre 2020
La Vice-présidente du Comité électoral consultatif
de l'université de Poitiers

Sandrine CHEVAILLER



Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, **UNIVERSITÉ DE POITIERS**

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers.

20 NOV 2020

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.
- Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.
- Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.